

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du **24 NOV. 2017**

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité

Objet : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin « Aveyron Amont » sur le territoire des communes d'Agén d'Aveyron, Bertholène, Laissac-Séverac l'Église, La Loubière, Montrozier et Palmas d'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 562-1 et suivant relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-109-8 du 19 avril 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le bassin « Aveyron Amont », sur le territoire des communes d' **Agén d'Aveyron, Bertholène, Cousergues, Laissac, La Loubière, Montrozier, Palmas** et prenant en compte le risque "inondation",

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin « Aveyron Amont », sur le territoire des communes d' **Agén d'Aveyron, Bertholène, Laissac-Séverac l'Église, La Loubière, Montrozier et Palmas d'Aveyron,**

VU le rapport, les conclusions motivées et vis de M. Jacques GAYRAUD, commissaire enquêteur, en date du 18 mai 2017, 11 juillet 2017 et du 2 septembre 2017,

VU l'avis du Conseil municipal d'Agén d'Aveyron formulé par délibération en date du 21 février 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de Bertholène formulé par délibération en date du 6 février 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de Palmas d'Aveyron formulé par délibération en date du 17 janvier 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de Laissac-Séverac l'Eglise formulé par délibération en date du 19 janvier 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de La Loubière formulé par délibération en date du 24 janvier 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de Montrozier formulé par délibération en date du 20 janvier 2017,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 26 janvier 2017,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 21 février 2017,

VU l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont en date du 20 février 2017,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires,

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation établi par la Direction Départementale des Territoires comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et son règlement associé,

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques d'inondation susvisé est prêt à être soumis à l'approbation,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin « Aveyron Amont » sur le territoire des communes d' **Agen d'Aveyron, Bertholène, Laissac-Séverac l'Eglise, La Loubière, Montrozier et Palmas d'Aveyron**, annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce document comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes d' **Agen d'Aveyron, Bertholène, Laissac-Séverac l'Eglise, La Loubière, Montrozier et Palmas d'Aveyron**.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux "La Dépêche" et "Centre Presse" diffusés dans le département.

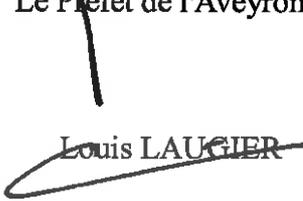
Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, dans les mairies d' **Agen d'Aveyron, Bertholène, Laissac-Séverac l'Eglise, La Loubière, Montrozier et Palmas d'Aveyron** et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Départemental de l'Aveyron, au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère et la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Article 4 : Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **24 NOV. 2017**

Le Préfet de l'Aveyron


Louis LAUGIER